Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213502750-20251205-2025_120-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2025-120

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.06.15 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour la commune de renouveler l'offre de service permettant la télétransmission automatique des flux comptables, des factures électroniques, et des données sociales,

DECIDE

ARTICLE 1 : De reconduire trois contrats de service pour les connecteurs aux portails CHORUS, MEGALIS et DSN de BERGER LEVRAULT sis 892 rue Yves Kermen à Boulogne Billancourt (92100).

ARTICLE 2 : La facturation des prestations se décompose ainsi :

- **Contrat connecteur "BUS BL plateforme e-mégalis"**
  - Année 2026 111,16 € HT
  - Année 2027 111,16 € HT (hors revalorisation de l'indice SYNTEC)
  - Année 2028 111,16 € HT (hors revalorisation de l'indice SYNTEC)

La facturation des prestations se décompose ainsi :

- **Contrat connecteur "BLconnect - CHORUS Portail Pro"**
  - Année 2026 486,52 € HT
  - Année 2027 486,52 € HT (hors revalorisation de l'indice SYNTEC)
  - Année 2028 486,52 € HT (hors revalorisation de l'indice SYNTEC)

La facturation des prestations se décompose ainsi :

- **Contrat connecteur "BL connect Données sociales"**
  - Année 2026 95,88 € HT
  - Année 2027 95,88 € HT (hors revalorisation de l'indice SYNTEC)
  - Année 2028 95,88 € HT (hors revalorisation de l'indice SYNTEC)

ARTICLE 3 : Les contrats sont souscrits pour une durée de 3 ans à compter du 1er février 2026.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et notification au représentant de BERGER LEVRAULT.

Fait à Saint-Gilles, le 05/12/2025
Le Maire, Philippe THÉBAULT

Publiée le : - 8 DEC. 2025